



n° 3480

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre  
des Députés

REÇU  
Par Alf Christian, 10:34, 20/01/2021

Luxembourg, le 19 janvier 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Je me réfère à ma question parlementaire n° 2961 du 8 octobre 2020 qui traite du cas de la société Biocardel Luxembourg S.A. Comme Monsieur le Ministre de l'Economie le précise dans sa réponse, cette société s'était vue concéder un terrain industriel dans la zone industrielle Wolser moyennant un contrat de concession d'un droit de superficie par acte du 18 mars 2008. Biocardel Luxembourg S.A., société dont la faillite fut clôturée en avril 2018, avait obtenu une aide d'Etat à l'investissement à hauteur d'environ 240.000 euros – un montant qui d'après les informations transmises par Monsieur le Ministre de l'Economie n'a pu être remboursé dans le cadre de la procédure de faillite.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de l'Economie explique que « la vente de la masse de la faillite a été opérée par acte notarié du 23 octobre 2017 à une société de droit privé. [...] Le droit d'occupation et toutes structures édifiées sur ce terrain sont devenues la propriété de l'acquéreur privé contre paiement d'un montant total de 60.000 euros. » Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie :

- Pouvez-vous confirmer que le repreneur s'est vu concéder le terrain industriel dans la zone industrielle Wolser moyennant un contrat de concession d'un droit de superficie ?
- Dans l'affirmative, le repreneur a-t-il rempli les conditions du droit de superficie ?
- Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ? Quelles démarches est-ce que l'Etat a entrepris depuis 2017 pour assurer que le repreneur remplisse bien les conditions du droit de superficie ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Léon Gloden  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 22 février 2021

**REÇU**  
Par Aiff Christian , 16:13, 22/02/2021

Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

**L-2450 LUXEMBOURG**

Réf. : QP3480-02/SW-rg

**Objet:** Question parlementaire n°3480 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Député Léon Gloden

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie

Tom Theves  
Premier Conseiller de gouvernement

Dossier suivi par : Stéphanie Wagemans, tél : 247-88425 ; email : stephanie.wagemans@eco.etat.lu

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie, Franz Fayot, à la question parlementaire n°3480 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Député Léon Gloden au sujet de la concession d'un terrain industriel dans la zone industrielle Wolser**

Il est confirmé que par acte notarié du 23 octobre 2017, une société de droit privé s'est vu céder, dans le cadre de la faillite de la société Biocardel Luxembourg S.A., le contrat de concession d'un droit de superficie conclu en date du 18 mars 2008 entre l'État et la société Biocardel Luxembourg S.A.. Dans le cadre de cette cession, la société de droit privé a repris tous les engagements initialement conclus par la société Biocardel Luxembourg S.A..

Le superficiaire remplit ses obligations contractuelles dans la mesure de son possible, étant précisé que sur l'une de ses obligations, tenant à l'activité à exercer sur place, il éprouve actuellement des difficultés à satisfaire ses engagements contractuels.

Le ministère de l'Économie a été en contact avec le superficiaire pour analyser la situation de fait telle qu'elle se présente. Le superficiaire a notamment expliqué devoir faire des travaux de recherche additionnels afin de pouvoir débiter la production de biodiesel. En effet, ni la technologie, ni l'équipement repris de Biocardel ne permettaient la production escomptée.

Dans un souci de laisser une marge de manœuvre à l'entreprise pour réussir son développement, le ministère de l'Économie n'a pas insisté sur les conditions de production et d'emploi dès le départ mais a informé l'entreprise par courrier du 18 janvier 2019 que cette dernière devra fournir un plan de développement adapté endéans 12 mois. Par courrier du 20 septembre 2019, le repreneur a présenté succinctement quelques pistes de développement alternatives.

Le ministère de l'Économie est en contact avec le superficiaire et une décision structurelle sera prise dans les mois à venir.